Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_02-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 33

Ayant donné procuration : 5

Absents : 5

Votants : 38

Date de convocation
15 octobre 2026

Le 21 octobre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Raphaël LE MÉHAUTÉ pouvoir à Marie-Chantal NACIRI
Alain ATLAN pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Stéphanie BILLON pouvoir à Lucile MOGLIA
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Emma POEDRAS
Jules ROOS pouvoir à Maxime DUMOULIN

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir
Marina ANDRÉ, Annie MILIN, Stéphane L'HER, Cigdem AKTAS, Nadia DRUILLENNEC

Secrétaire de séance
Jennifer LE DU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_02-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 21 octobre 2026** **Rapporteur : M. GUILLOU**

Conseil municipal

Délibération

2 - Adhésions - Le Bouclier bleu et Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) - Dispositif "En route vers le label" et désignation des représentants - Organismes extérieurs

Exposé des motifs

1 – Le Bouclier Bleu – Adhésion

Le Bouclier bleu accompagne les actions de prévention et d'intervention d'urgence qui concernent le patrimoine culturel. L'expertise de cette association sera utile pour le Plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) des bibliothèques de Saint-Brieuc, qui est en cours d'élaboration. Par ailleurs, cette adhésion peut également bénéficier aux autres services patrimoniaux municipaux tels que le Musée et les Archives.

Il est proposé d'adhérer à l'association Le Bouclier Bleu à partir du 1er janvier 2027. Le montant de la cotisation annuelle 2026 s'élève à 180 €.

2 - Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) - Dispositif « En route vers le label » Adhésion - Modification et désignation des représentants

a - Adhésion au dispositif « En route vers le label »

Par délibération du 8 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de la Ville dans la démarche de labellisation « Ville amie des aînés » et son adhésion au dispositif « En route vers le label » porté par le Réseau francophone des Villes amies des aînés (RFVAA). Le montant de l'adhésion avait alors été annoncée à 300 €.

Depuis cette délibération, le RFVAA a fait évoluer les modalités financières de la démarche. Pour les collectivités de 20 001 à 100 000 habitants, le coût global de la labellisation est désormais fixé à 3 500 €, avec un règlement réalisé en deux étapes :

- 50 % à l'entrée dans la démarche, donnant accès au statut « En route vers le label », aux référentiels, à la plateforme AnCodea, aux outils méthodologiques ainsi qu'à l'accompagnement du réseau ;
- 50 % avant la réalisation de l'audit, correspondant à l'organisation et à la réalisation de l'audit, à l'analyse et à l'évaluation de la démarche ainsi qu'à l'attribution du niveau de labellisation.

Une subvention exceptionnelle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) peut permettre de ramener le coût global de la démarche à 1 750 €, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Cette évolution du coût et des modalités financières nécessite de rectifier la délibération du 8 juillet 2026 afin de permettre la poursuite de la démarche sur la base des nouvelles conditions proposées par le RFVAA.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_02-DE

b - Désignation des représentants

Les organismes extérieurs sont des instances consultatives ou des personnes morales indépendantes, dans lesquels la Ville participe au processus consultatif ou décisionnel à travers ses représentants, en raison de la loi ou des parts qu'elle détient dans leur capital social.

L'article L. 2121-33 du CGCT dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

Compte tenu du renouvellement de la représentation municipale, le RFVAA demande à la Ville de désigner deux représentants auprès de l'association. L'élu référent titulaire doit être membre du Conseil municipal ; le suppléant peut être un élu ou un professionnel de la collectivité. Cette désignation permettra à la Ville d'être représentée lors des Assemblées générales du RFVAA.

Il est proposé Madame Catherine LEMAITRE en titulaire et Madame Valérie URBAN en suppléant.

La désignation des représentants de la Ville a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 8 juillet 2026 portant adhésion de la Ville au dispositif « En route vers le label » ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'adhésion à l'association Le Bouclier bleu.

CONFIRME l'engagement de la Ville de Saint-Brieuc dans la démarche de labellisation « Ville amie des aînés ».

DÉCIDE l'adhésion au dispositif complémentaire « En route vers le label » selon les nouvelles modalités financières du RFVAA.

INVITE Monsieur le Maire à signer les bulletins d'adhésion afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein du RFVAA par un vote à main levée.

Présents : 33	Pouvoirs : 5	Total : 38	Exprimés : 38
Voix Pour : 38	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_02-DE

DÉSIGNE Madame Catherine LEMAITRE en représentant titulaire et Madame Valérie URBAN en représentant suppléant.

Présents : 33	Pouvoirs : 5	Total : 38	Exprimés : 38
Voix Pour : 38	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Jennifer LE DU

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)